



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 64 - Gestion de la fourrière automobile – Lancement de la procédure

Le vingt octobre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze octobre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme PAYET a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. SINENBERG a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Gestion de la fourrière automobile – Lancement de la procédure**EXPOSÉ**

Selon les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. Il a notamment pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Selon l'article L.325-13 du Code de la route, il est possible d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

L'article R.417-12 du Code de la route précise qu'un stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours est considéré comme stationnement gênant, dangereux ou abusif et la mise en fourrière peut être prescrite.

Dans ce contexte réglementaire et afin de prévenir ce type de stationnement, une fourrière municipale a été créée par délibération du 13 décembre 2005.

Il vous est proposé de lancer une consultation concernant la gestion de la fourrière automobile. Il s'agit ainsi de l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que, le cas échéant, la remise à une entreprise de destruction des véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Un contrat concernant la gestion de la fourrière automobile sera signé avec un organisme agréé par la Préfecture pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 octobre 2022 a émis un avis favorable au lancement d'une procédure concernant la gestion déléguée de la fourrière automobile.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de lancer une procédure de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221021-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 20 octobre 2022Le Maire,
Alain HUNAULT

Secrétaire de séance,

Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAULT